



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de CHAMP-SAINT-PÈRE, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire de CHAMP-SAINT-PÈRE, dûment convoqués le 10 décembre 2024.

**PRÉSENTS (14)** : Mesdames Marie-Paule GABILLEAU, Cécile BIRON, Nathalie BOILEAU (arrivée à 20h14), Danièle BACH, Carine DUJOUR (arrivée à 20h05), Nicole GILBERT, Vanessa LOCTEAU et Messieurs Jean FERRAND, Philippe TESSIER, Marcel AUBINEAU, Éric CHAUVET (arrivé à 20h02), Geoffrey LE METOUR, Laurent PACREAU (arrivé à 20h05), Dominique VEQUEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS (0)** : -

**ABSENTS EXCUSÉS (2)** : Messieurs Samuel BAUDRY et Pierre BRETAUD.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : Monsieur Geoffrey LE METOUR.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2024 à l'unanimité.

POUR	10
CONTRE	-
ABSTENTION	-

*20h02 - Arrivée de Monsieur Éric CHAUVET*

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020 :

N°	Objet
2024.10	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 2 Terrassement Gros Œuvre – Avenant n°3
2024.11	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 5 Couverture Étanchéité – Avenant n°2
2024.12	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 6A Charpente et Plancher bois – Avenant n°2
2024.13	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 6D Menuiseries intérieures Agencement – Avenant n°3
2024.14	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 8 Faux plafonds Isolation – Avenant n°2
2024.15	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 9 Carrelage Faïence – Avenant n°2
2024.16	Rénovation et extension de l'hôtel de ville – Lot 11 Peinture – Avenant n°2

*20h05 - Arrivées de Madame Carine DUJOUR et de Monsieur Laurent PACREAU*

DÉLIBÉRATION 2024/103
<b>ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2023/56 VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE</b>

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2023-56 du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la fixation du prix de vente des parcelles du lotissement de L'INDUSTRIE.

Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de la modification du prix du lot n°4.

Le montant de l'opération s'élève à 161 195,18€ TTC pour une superficie à commercialiser de 3 171m<sup>2</sup> (6 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 50,83€ TTC.

Sachant que ce lotissement est assujéti à la TVA, l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA à 20%.

**Vu** la proposition modificative de la Commission Finances des tarifs suivants :

Lot	Superficie m <sup>2</sup>	Prix HT	TVA	Prix TTC
1	510	31 875,00€	6 375,00€	38 250,00€
2	411	22 605,00€	4 521,00€	27 126,00€
3	411	22 605,00€	4 521,00€	27 129,00€
4	654	38 150,00€	7 630,00€	45 780,00€
5	650	40 625,00€	8 125,00€	48 750,00€
6	535	33 435,50€	6 687,50€	40 125,00€

**Vu** la délibération n°2023-53 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la présentation de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances ;

**Considérant** qu'il il y a lieu de modifier le prix de vente des parcelles ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ABROGE** la délibération n°2023/56 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **REPLACE** ladite délibération par la présente ;
- **FIXE** le prix de vente des parcelles du lotissement de l'INDUSTRIE comme indiqué ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les lots n°2 et 3 sont réservés aux acquéreurs primo-accédant (conditions consultables en mairie) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de ventes et tous documents relatifs à cette affaire.

POUR	13
CONTRE	-
ABSTENTION	-

#### DÉLIBÉRATION 2024/104

#### ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 37 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

**Vu** l'exposé de Madame Marie-Paule GABILLEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux Finances ;

**Considérant** que le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2024, hors reste à réaliser, hors emprunts et hors dépenses imprévues s'élève 517 982,47€, soit une autorisation d'engagement des dépenses d'investissement maximum de 129 495,62€ ;

**Considérant** la répartition des dépenses suivantes :

**OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	BP 2024	Restes à réaliser	Crédits ouverts 2024 BP+DM (hors RAR et emprunt)	Limite de Crédits (25%)	Ouverture de crédits provisoires 2025
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>	- €	- €	- €	- €	<b>3 000,00 €</b>
10226	Taxe d'aménagement	- €	- €	- €	- €	<b>3 000,00 €</b>
<b>13</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>	- €	- €	- €	- €	- €
	Etat et établissements nationaux	- €	- €	- €	- €	- €
13361	Dotation d'équipement	- €	- €	- €	- €	- €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>228 354,72 €</b>	- €	- €	- €	- €
1641	Emprunts en euros	228 354,72 €	- €	- €	- €	- €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>61 255,00 €</b>	- €	<b>61 255,00 €</b>	<b>15 313,75 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
203	Frais d'études	2 755,00 €	- €	2 755,00 €	688,75 €	10 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	375,00 €	- €
2088	Autres immobilisations incorporelles	57 000,00 €	- €	57 000,00 €	14 250,00 €	15 000,00 €
<b>204</b>	<b>Subventions équipement versées</b>	<b>104 718,14 €</b>	<b>84 718,14 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
204182	Bâtiments publics et installations	104 718,14 €	84 718,14 €	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 557 817,91 €</b>	<b>1 121 090,44 €</b>	<b>436 727,47 €</b>	<b>109 181,87 €</b>	<b>96 400,00 €</b>
2111	Terrains nus	19 570,00 €	- €	19 570,00 €	4 892,50 €	- €
2112	Terrains de voiries	- €	- €	- €	- €	- €
2115	Terrains bâtis	248 100,00 €	- €	248 100,00 €	62 025,00 €	- €
2118	Autres terrains	- €	- €	- €	- €	- €
212	Agencements et aménagements de terrains	69 269,07 €	34 694,00 €	34 575,07 €	8 643,77 €	5 000,00 €
2131	Bâtiments publics	1 078 621,44 €	1 074 121,44 €	4 500,00 €	1 125,00 €	38 000,00 €
	Autres Bâtiments publics	- €	- €	- €	- €	- €
2135	Installations générales, agencements	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €
2138	Autres constructions	- €	- €	- €	- €	- €
2151	Réseaux de voiries	- €	- €	- €	- €	20 400,00 €
2152	Installations de voiries	- €	- €	- €	- €	- €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	- €	- €	- €	- €	- €
2156	Matériels et outillage d'incendie et de défense civile	1 320,00 €	1 320,00 €	- €	- €	- €
2157	Matériels et outillage techniques	660,00 €	660,00 €	- €	- €	2 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	2 335,00 €	335,00 €	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
2182	Matériel de transport	34 382,40 €	- €	34 382,40 €	8 595,60 €	- €
2183	Matériels informatique	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	450,00 €	5 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	59 960,00 €	9 960,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	5 000,00 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	1 800,00 €	- €	1 800,00 €	450,00 €	5 000,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	- €	- €	- €	- €	- €
238	Avances versées sur commandes d'immo	- €	- €	- €	- €	- €
<b>458</b>	<b>Opération pour le compte de tiers</b>	- €	- €	- €	- €	- €
4581	Opération sous mandat	- €	- €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 952 145,77 €</b>	<b>1 205 808,58 €</b>	<b>517 982,47 €</b>	<b>129 495,62 €</b>	<b>129 400,00 €</b>
					<b>Reste à ventiler</b>	<b>95,62 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE**, préalablement au vote du budget 2025, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, conformément aux montants susmentionnés, étant précisés que ces montants seront régularisés lors de l'adoption du budget 2025.

POUR	13
CONTRE	-
ABSTENTION	-

20h14 – Arrivée de Madame Nathalie BOILEAU

#### DÉLIBÉRATION 2024/105

#### HABILITATION AU CDG POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion de la Vendée agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de ventes et tous documents relatifs à cette affaire.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

#### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renonciations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 24 S0038	B 1662	60m <sup>2</sup>	TESSIER Marie-Henriette BRIFFAUD Bernard BRIFFAUD Philippe BRIFFAUD Sylvie	Ne préempte pas
IA 085 050 24 S0039	AC 348	644m <sup>2</sup>	LE METOUR Geoffrey	Ne préempte pas
IA 085 050 24 S0040	E 618	192m <sup>2</sup>	CHARRIEAU Ludovic	Ne préempte pas
IA 085 050 24 S0044	AD 395	998m <sup>2</sup>	GREFFARD Colette	Ne préempte pas
IA 085 050 24 S0042	AB 761	101m <sup>2</sup>	BATUT Paule GRANCIRE Josette	Ne préempte pas
IA 085 050 24 S0043	AC 227	567m <sup>2</sup>	Consorts BUFFET	Ne préempte pas

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h25.

#### RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
2024/103	ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2023/56 VALIDATION DES PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT DE L'INDUSTRIE
2024/104	ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
2024/105	HABILITATION AU CDG POUR LA PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Secrétaire de séance,  
Geoffrey LE METOUR



Le Maire,  
Jean FERRAND

